



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le premier juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Actualisation des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2020.	Délibération n° 2019.07.01.059
--	---------------------------------------

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune de Launaguet par délibération du 29 juillet 2009.

Le tarif actuellement en vigueur au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'élève à 20,8 € le m² pour l'année 2019.

Conformément à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs TLPE en 2020 s'élève à + 1.6 % (source INSEE).

L'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que pour les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) peut être élevé à 21,10 €.

En vertu de l'article L.2333-6 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réévaluation des tarifs applicables au titre de la TLPE au tarif maximal de 21,10 € pour une application au 1^{er} janvier 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs municipaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Dispositifs Publicitaires		Modulation	Tarifs	
Type	Surface Totale		2019	2020
Dispositifs Publicitaires	Tarif municipal de référence		20.8	21.10
	Moins de 50 m ²	Tarif de référence	20.8	21.10
	Plus de 50 m ²	Tarif de référence x 2	41.6	42.20
Pré enseignes	Tarif municipal de référence		20.8	21.10
	Moins de 1,5 m ²	Exonération	0	0
	Entre 1,5 et 50 m ²	Tarif de référence	20.8	21.10
	Plus de 50 m ²	Tarif de référence x 2	41.6	42.20

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Représentés : 7 Absents : 0 Absents excusés : 1 Date convocation et affichage : 25/06/2019 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Isabelle BÉSSIERES, Georges DENEUVILLE, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU. Étaient représentés (es) : Caroline LITT (Pouvoir à JL. GALY), Natacha MARCHIPONT (Pouvoir à P. PARADIS), Elia LOUBET (Pouvoir à S. CANZIAN), Eric FIORE (Pouvoir à P. PAQUELET), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à T. BOUYSSOU), François VIOLAC (Pouvoir à G. TRESCASES), Régis MONTFORT (Pouvoir à G. DENEUVILLE). Était absent excusé : Richard LARGETEAU Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET Délibération n° 2019.07.01.059
--	--

Enseignes	Tarif municipal de référence			
	Moins de 7 m ²	Exonération	0	0.
	Entre 7 et 12 m ²	50% du Tarif de référente	10.4	10.55
	Entre 12 et 20 m ²	Tarif de référente	20.8	21.10
	Entre 20 et 50 m ²	Tarif de référence x 2	41.6	42.20
	Plus de 50 m ²	Tarif de référente x 4	83.2	84.40

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réévaluation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures :

Michel ROUGÉ
Maire



Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Représentés : 7
Absents : 0
Absents excusés : 1

Date convocation et
affichage : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) :

Caroline LITT (Pouvoir à J.L. GALY), Natacha MARCHIPONT (Pouvoir à P. PARADIS), Elia LOUBET (Pouvoir à S. CANZIAN), Eric FIORE (Pouvoir à P. PAQUELET), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à T. BOUYSSOU), François VIOULAC (Pouvoir à G. TRESCASES), Régis MONTFORT (Pouvoir à G. DENEUVILLE).

Était absent excusé : Richard LARGETEAU

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

Délibération n° 2019.07.01.059